



Mémoire

*Observations de la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)
et de l'Alliance nationale de l'industrie de la musique (ANIM)
sur l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-318-1*

Au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa, lundi 14 septembre 2015

Introduction

1. L'Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM) participe et veille activement à la consolidation, à la croissance et à l'épanouissement de l'industrie musicale des communautés francophones et acadiennes (CFA) du Canada tout en appuyant les efforts de ses membres dans l'atteinte de leurs objectifs individuels et collectifs. Au côté de producteurs, de gérants d'artistes, de maisons de disque et autres métiers de soutien, l'ANIM compte, parmi ses membres, des associations sectorielles, des associations artistiques et des associations culturelles. Les coordonnées de l'ANIM sont : 390, rue Rideau, C.P. 20171, Ottawa, Ontario, K1N 5Y0, (613) 298-1380, bhenry@anim.ca.
2. La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) est un organisme national dont la mission est de promouvoir l'expression artistique et culturelle des communautés francophones et acadiennes. Elle réunit des représentants de regroupements nationaux en théâtre, en édition, en chanson-musique, en arts médiatiques, en arts visuels, un regroupement de réseaux de diffusion et une alliance de radios communautaires, ainsi que des représentants de onze provinces et territoires du Canada voués au développement culturel.
3. Dans le cadre de l'avis de consultation CRTC 2015-318-1, l'ANIM et la FCCF souhaitent émettre de brèves recommandations visant à faire écho aux préoccupations et aux enjeux culturels des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
4. Musicaction joue un rôle déterminant pour la vitalité de l'industrie musicale dans les communautés francophones et acadiennes. Tout en ayant appuyé la création du Fonds canadien de la radio communautaire, l'ANIM et la FCCF déplorent que cela se soit fait aux dépens de Musicaction et Factor par une réduction de 0,5 % de leur part des avantages tangibles.

Développement

5. Les radios commerciales versent des avantages tangibles par rapport à leurs chiffres d'affaires. De ces avantages tangibles liés aux chiffres d'affaires, 40 % appuient des projets discrétionnaires pour le développement de contenu canadien (DCC). Le 1 % des avantages tangibles liés aux transactions (projet DCC admissible à la discrétion de l'acheteur) pourrait être éliminé ou réduit de 0,5 % afin que la portion versée à Factor et Musicaction soit rétablie à 2 %. Si la réduction de ce 1 % n'est pas une option pour le CRTC, il serait possible de faire en sorte que les avantages tangibles représentent 6,5 % de la valeur de transaction au lieu du 6 % qui prévaut comme pratique actuellement.
6. **L'ANIM et la FCCF recommandent que le CRTC rétablisse à 2 % les versements à Factor et à Musicaction découlant des avantages tangibles.**
7. De plus, présentement, le 1 % investi dans les projets laissés à la discrétion de l'acheteur ne favorise pas le développement de l'industrie musicale de la francophonie canadienne. L'ANIM et la FCCF estiment que le CRTC peut imposer des conditions de licence aux radios commerciales pour faire en sorte que les projets des acheteurs tiennent compte des besoins particuliers de la francophonie canadienne en matière de développement de contenu canadien. De plus, l'ANIM et la FCCF trouvent que les projets financés par ce mécanisme doivent contribuer de façon structurante à l'ensemble du développement des radios et davantage promouvoir les talents canadiens dans un sens large.
8. **L'ANIM et la FCCF recommandent que le CRTC prévoie la mise en œuvre d'un mécanisme garantissant qu'un minimum de 15 % des fonds discrétionnaires soit investi pour répondre aux enjeux de l'industrie musicale et des radios de la francophonie canadienne.**

9. Dans l'environnement numérique actuel où les marchés sont décloisonnés, ce 15% nous apparaît raisonnable dans la mesure où les francophones des communautés francophones et acadiennes représentent 26 % des Canadiens à parler le français (2,6 millions sur 10 millions de francophones dans l'ensemble du Canada. Source : FCFA - http://www.fcfa.ca/fr/Une-Francophonie-A-La-Grandeur-Du-Pays_34)
10. La notion de reflet des communautés dans les médias est primordiale pour la survie de celles-ci, car elle rend légitime certaines revendications identitaires en montrant notamment aux jeunes que leur culture occupe une place importante dans le domaine public et dans les médias de masse.
11. **L'ANIM et la FCCF recommandent que le CRTC prévoie la mise en place d'un quota de 15 % de MVF issue des communautés francophones et acadiennes à l'intérieur des quotas réglementaires actuels de diffusion de MVF de catégorie 2 (65 % par semaine de radiodiffusion et 55% aux heures de grande écoute).**

Conclusion

12. Nous espérons que les consultations que vous menez actuellement seront enrichissantes et mèneront à des audiences qui permettront de mettre en place des mécanismes qui feront en sorte que les industries de la musique et de la radio pourront mieux appuyer la création, la découverte, la promotion et la consommation de la MVF dans toute sa diversité. L'ANIM et la FCCF continueront à suivre ce dossier de près, et ce surtout pour faire en sorte que l'esprit de la loi sur les langues officielles soit respecté de façon à ce que les artistes de la francophonie canadienne puissent trouver une place accrue sur les ondes à l'avenir, et que les Canadiens puissent bénéficier d'un accès à des contenus qui reflètent les réalités artistiques et culturelles de nos collectivités.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre plus haute considération.

La présidente de l'ANIM,



Natalie Bernardin

Le président de la FCCF,



Martin Thériège

- FIN DU DOCUMENT -